



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9/04/2022

---

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucas GUIBERT, Maire.

**Présents** : Éric BONIFASSI, Paola BOYRON, Muriel CHRISTIAN, Daniel COTTON, Michèle GENIEYS, Joël GIVERSO, Stéphane LECAS.

**Pouvoirs** : Franck ROUGEAUD a donné pouvoir à Stéphane LECAS. Valérie TASSIN a donné pouvoir à Éric BONIFASSI. Gérard DONNINI a donné pouvoir à Daniel COTTON.

---

### **ORDRE DU JOUR** :

- Vote des comptes de gestion – compte administratif – affectation du résultat 2021 – budget primitif 2022 m14.
  - Vote des taux d'imposition.
  - Subvention aux associations.
  - Vote des comptes de gestion – compte administratif – affectation du résultat 2021 eau et assainissement – budget primitif 2022 eau et assainissement.
  - Vote des comptes de gestion – compte administratif – affectation du résultat 2021 pompes funèbres – budget primitif 2022 pompes funèbres.
  - Tarifs prestations pompes funèbres.
  - Vote des comptes de gestion – compte administratif – affectation du résultat 2021 camping – budget primitif 2022 camping.
  - Subvention d'équilibre camping.
  - Transfert de l'actif et de l'emprunt du budget du camping du Brec.
  - Création d'un poste adjoint technique territorial.
  - Création d'un poste non permanent ASVP.
  - Désignation délégué SIERT.
  - Convention mise à disposition des locaux scolaires.
- 

**Secrétaire de Séance** : Daniel COTTON.

**Rédaction** : Christine ROBARDET.

I. APPROBATION DE LA PAGE DES SIGNATURES ET DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à parapher la page des signatures ainsi que le procès-verbal du 28 janvier 2022. Ces documents sont adoptés à l'unanimité.

II. VOTE DES COMPTES DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRIMITIF 2022 M14.

1. COMPTE DE GESTION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal de Barcelonnette et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

2. COMPTE ADMINISTRATIF :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la délibération en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif.

Vu les décisions modificatives en date du 28 juin 2021, du 18 octobre 2021 et du 13 décembre 2021.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité approuve ce compte administratif.

Paola BOYRON, Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA 2020	VIREME NT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
- 54 832.93 €		- 254 336.76 €	Dépenses 182 504.05	+82 115.11 €	- 309 169.69 €
			264 619.16 €		
1 092 530.04 €		- 20851.78 €	Recettes		1 071 678.26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2021</b>	<b>1 071 678.26 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		227 054.58 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		844 623.68 €
Total affecté au c/ 1068 :		227 054.58 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2021</b>	<b>309 169.69 €</b>
Déficit à reporter (ligne 001)		

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 qui se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes : 2 193 372.68 €

Dépenses : 2 193 372.68 €

Section d'Investissement :

Recettes : 2 434 422.99 €

Dépenses : 2 434 422.99 €

Le budget primitif est adopté à la majorité.

Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

### III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réforme concernant la taxe d'habitation et ainsi du transfert de la part départementale en compensation sur le taux de la taxe foncière.

Il rappelle la commission des finances et le souhait de ne pas augmenter le taux des impôts locaux.

Ainsi les taux pour l'année 2022 sont les suivants :

Foncier bâti : 45.05 %

Foncier non bâti : 66.19 %

Cette délibération est adoptée à la majorité.  
Michèle GENIEYS et Joël GIVERSO votent contre.

### IV. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil municipal décide d'attribuer la somme de 20 200 € prévue à l'article 6574 comme détaillé ci-dessous:

<b>ORGANISMES</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote conseil</b>
AEMBA	600	600	0
AMICALE POMPIERS	700	700	700
AMICALE PERSONNEL	700	700	500
APPE	600	0	600
ASE	2000	2500	2500
APEE	1000	1000	1200
COMITE DU PLAN	2000	2000	2000
COMITE DES FETES ENTREVAUX	2700	0	3000
COMITE DE BAY	1000	1000	1250
ECCE	5000	0	0
CLAA	300	0	0
FOOTBALL CLUB DES VALLEES	900	900	0
ENCHANTEURS ENTREVALAIS	800	800	0
FOYER SOCIO EDUCATIF ANNOT	250	300	300
RVV	250	250	250
TENNIS CLUB DES VALLEES	300	300	300
INFO DES VALLEES	300	300	250
LES ZAZOUS	0	0	0
LES CHATS DU MERCANTOUR	0	200	600
GRIMALDI FM	200	200	250
MUSEE DE LA MOTO	0	2000	0
VAAF	0	5000	0
HEBERGEURS D'ENTREVAUX	0	1000	1500
Association du BENIN	0	200	0
PACTE 04	0	0	5000

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V. VOTE DES COMPTES DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF –  
AFFECTATION DU RESULTAT 2021 EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET  
PRIMITIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT.

1. COMPTE DE GESTION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la M 49.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2. COMPTE ADMINISTRATIF :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la décision modificative en date du 7 janvier 2022.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif eau et assainissement.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREM ENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses	
INVEST	-29 403.26€		- 52 906.77€	0 €	- 82 310.03€
				46 609,70 €	
FONCT	119 190.73 €	0,00 €	- 23 860.35€	Recettes	95 330.38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	<b>95 330.38 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>35 700.33 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>59 630.05 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 001)		<b>82 310.03 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 de l'eau et de l'assainissement qui se traduit par les chiffres suivants.

##### SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 88 857.20 €

Dépenses : 88 857.20 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 302 628.95 €

Dépenses : 302 628.95 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'eau et de l'assainissement.

## VI. VOTE DES COMPTES DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 POMPES FUNEBRES – BUDGET PRIMITIF 2022 POMPES FUNEBRES.

### 1. COMPTE DE GESTION :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme aux comptes administratifs du service extérieur des pompes funèbres.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et du compte de gestion du receveur,  
Après en avoir délibéré,  
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Stéphane LECAS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité.

## 3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	7 099,15 €	0,00 €	-1897,46 €	Recettes		5 201.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	<b>5 201,69 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>5 201,69 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget M4 du service extérieur des pompes funèbres qui se traduit par les chiffres suivants :

##### SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 5 501,69 €  
Dépenses : 5 501,69 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 0 €  
Dépenses : 0 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte ce budget.

#### VII. TARIFS PRESTATIONS POMPES FUNEBRES.

Monsieur le maire rappelle les tarifs concernant les inhumations dans le cimetière d'Entrevaux. Il rappelle les délibérations du 17 octobre 2006 et du 16 octobre 2008 fixant lesdits tarifs. Suite à la réunion des finances du 25 mars 2022, il est proposé de revoir les tarifs comme suit :

##### INHUMATION

INHUMATION	TARIF ACTUEL	NOUVEAU X TARIFS
<b>Columbarium</b>	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Enterrement en terre avec cathédrale</b>	<b>600 €</b>	<b>650 €</b>
<b>Enterrement en terre sans cathédrale</b>	<b>500 €</b>	<b>550 €</b>
<b>Enterrement en caveau avec cathédrale</b>	<b>500 €</b>	<b>550 €</b>
<b>Enterrement en caveau sans cathédrale</b>	<b>400 €</b>	<b>450 €</b>
<b>Service funéraire à la cathédrale uniquement</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Recueillement lors d'enterrement en terre ou en caveau</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Recueillement hors enterrement en terre sans fourniture de cercueil</b>	<b>500 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Recueillement hors enterrement en caveau sans fourniture de cercueil</b>	<b>350 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Dépôt urne en terre ou caveau</b>	<b>180 €</b>	<b>200 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**VIII. VOTE DES COMPTES DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 CAMPING – BUDGET PRIMITIF 2022 CAMPING.**

**1. COMPTE DE GESTION :**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2341.1, L 2342.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal d'Annot et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du camping.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

**2. COMPTE ADMINISTRATIF :**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité adoptent le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1, L 2342.2, L 2343.1, L 2343.2.

Vu la décision modificative en date du 18 octobre 2021.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Ayant entendu cet exposé,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Stéphane LECAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, conformément à l'article L 2121.14 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif eau et assainissement.

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :**

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0		+ 360.67 €	Dépenses 0 €	+ 360.67 €
FONCT	0	0,00 €	+26 822.33 €	Recettes 0 €	+ 26 822.33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	<b>26 822.33 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>26 822.33 €</b>
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		<b>360.67 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
26		
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2021</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4. BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget primitif 2022 du camping qui se traduit par les chiffres suivants.

##### SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 47 191.33 €  
Dépenses : 47 191.33 €

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 26 666.66 €  
Dépenses : 26 666.66 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du camping.

#### IX. SUBVENTION D'EQUILIBRE CAMPING.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la reprise par la commune d'Entrevaux du budget du camping en 2021, la CCAPV ayant transféré à la commune le camping d'Entrevaux.

La CCAPV a également décidé de conserver les résultats de l'exercice 2020 et de les reprendre sur son budget principal.

De ce fait la commune d'Entrevaux a repris ce budget sans fond de roulement.

Le conseil municipal, oui ces éléments décide d'octroyer une subvention d'équilibre de 5 000 € au budget camping par le budget communal pour sa première année de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

X. TRANSFERT DE L'ACTIF ET DE L'EMPRUNT DU BUDGET DU CAMPING DU BREC.

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite de la restitution du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux, intervenue à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient désormais de procéder au transfert à la Commune de l'actif relatif à cet équipement, tel que présenté en annexe de la présente délibération, ainsi que du passif de ce dernier à savoir le capital restant dû de l'emprunt en cours souscrit auprès du Département des Alpes de Haute Provence pour la réhabilitation des installations d'assainissement et d'alimentation en eau potable du camping.

Où l'exposé du Maire et au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au transfert de l'actif du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- **DE PROCEDER** au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, du capital restant dû de l'emprunt souscrit auprès du Département pour la réhabilitation des installations d'assainissement et d'alimentation en eau potable du Camping du Brec à la Commune d'Entrevaux pour un montant de 8 000,03 €, conformément au tableau d'amortissement joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Missions principales : Conception, réalisation, entretien jardins et espaces verts, travaux paysagers, décors végétaux, fleurissement.

Missions secondaires : Entretien de la voirie et bâtiments.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).
- Charge le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

Ce poste pourra évoluer dans l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune d'Entrevaux.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

## XII. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT ASVP.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, augmentation de population touristique et résidence secondaire, augmentation des manifestations municipales et associatives, régulation stationnement, rédaction et respect des arrêtés municipaux, renfort service technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) à temps complet et d'agent technique selon planning.

Il devra justifier d'un niveau Bac, d'un bon niveau orthographique, d'une bonne maîtrise informatique et une connaissance notamment du code de la route.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Cette délibération est adoptée à la majorité. Joël Giverso vote contre.

## XIII. DESIGNATION DELEGUE SIERT.

Monsieur le Maire expose que suite à la modification statutaire au niveau du SIERT il est désormais stipulé que chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

Après débat sont désignés :

Titulaire : Stéphane LECAS.

Suppléant : Lucas GUIBERT

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XIV. CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de l'extra-scolaire à la CCAPV.

Dans ce contexte la commune d'Entrevaux met à disposition de la CCAPV dans le cadre de la mise en place d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances scolaires une partie des locaux et du matériel, durant les périodes d'ouverture.

Cette mise à disposition est retracée dans la convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Après avoir pris connaissance de la dite convention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer pour l'année 2022 ainsi que pour les années à venir s'il n'y a pas de modification majeure. Il l'autorise également à signer tous documents y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

XV. QUESTIONS DIVERSES.

Sans objet.

Séance levée à 12 h 00.